



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 14 OCT 2015

Monsieur le Défenseur des droits,

Vous avez publié, le 6 octobre 2015, un rapport intitulé « *Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais* » dans lequel vous faites part des recommandations que vous ont inspirées les constatations faites par vos équipes au cours de deux missions réalisées cet été à Calais.

Si je veux vous remercier de vos réflexions, je dois également vous faire part du regret du Gouvernement de n'avoir à aucun moment été consulté dans le cadre de la préparation de ce rapport sur cette situation pour laquelle il est mobilisé depuis des mois, avec l'ensemble des services de l'Etat, tant au niveau local que national.

Je tiens à vous apporter, sur certains des points que vous soulevez, les précisions qui auraient pu utilement vous éclairer sur l'action de l'Etat et contribuer, je le crois, à affiner vos analyses.

Tout d'abord, vous remettez en cause dans votre rapport le choix fait par le Gouvernement de conduire une politique de sécurisation de la frontière et des infrastructures (port, tunnel) que vous décrivez comme étant à l'origine d'atteintes aux droits fondamentaux, sans toutefois d'ailleurs clairement préciser lesquels ou dans quelle mesure. D'une part, je tiens à rappeler que jamais l'intervention des forces de l'ordre à Calais n'a fait l'objet de la moindre condamnation par une des nombreuses juridictions ou organes de contrôle qui ont pu être saisis. D'autre part, et surtout, le Gouvernement considère que dans le contexte migratoire actuel, la sécurisation de la frontière, qu'il s'agisse de la sécurisation passive d'infrastructures sensibles, financée par le Royaume-Uni ou de la présence des forces de l'ordre, constitue la seule réponse responsable à cette crise.

*M. Jacques TOUBON*  
*Défenseur des droits*  
*7, rue Saint-Florentin*  
*75409 Paris Cedex 08*

Il serait politiquement plus facile pour le ministre de l'intérieur de dénoncer l'accord du Touquet, signé par un de mes prédécesseurs. La voie que j'ai choisie est plus complexe mais plus efficace. Elle consiste à rendre cet accord plus juste en amenant les Britanniques à contribuer financièrement et physiquement à la gestion de cette frontière. Dans le contexte migratoire actuel, obtenir par une relation bilatérale fructueuse le versement de plus de 40 millions d'euros pour sécuriser le port et le tunnel et financer des hébergements pour les demandeurs d'asile ne constitue ni une demi-mesure, ni une atteinte aux libertés, mais bien la réponse à une exigence de sécurité et d'humanité pour les migrants eux-mêmes.

Or, le rapport de votre institution ne fait aucune mention du contexte migratoire actuel, alors qu'il constitue à l'évidence un élément déterminant tant de la crise que de la stratégie suivie par l'Etat. Dois-je vous rappeler que l'Europe est confrontée à une pression migratoire sans précédent ? Que depuis le début de l'année, l'agence européenne FRONTEX a déjà dénombré plus de 710.000 entrées irrégulières sur le territoire européen ? C'est autant sur les cinq années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 réunies, alors même que 2014 ayant déjà été une année record marquée par une augmentation de 265%. L'aggravation de la situation à Calais est la conséquence directe de ces flux migratoires exceptionnels et inédits, liés à un contexte géopolitique de crises majeures. L'approche que vous avez retenue qui consiste à ne pas faire état de cette réalité constitue, je dois le dire, un élément d'étonnement, eu égard au sérieux qui préside habituellement à vos travaux.

La vérité, c'est que, dans le contexte actuel où des milliers d'hommes et de femmes en très grande majorité anglophones pénètrent chaque jour dans l'espace Schengen, et pour lesquelles le Royaume-Uni peut constituer une des destinations souhaitées, donner le signal que la frontière franco-britannique ne serait pas surveillée et que le passage vers ce pays serait possible voire facile entraînerait nécessairement un afflux plus massif et plus incontrôlable de migrants. 10000 migrants pénètrent chaque jour dans l'espace Schengen. Peut-on imaginer la situation à Calais si seulement un quart d'entre eux convergeait chaque jour vers Calais et recherchaient à gagner illégalement l'Angleterre via le port ou le tunnel ?

Une telle situation aurait des répercussions pour toute la région et son économie, notamment si le port et le tunnel sous la Manche devaient être paralysés régulièrement par des intrusions massives. Elle pousserait des hommes et des femmes à prendre les plus grands dangers pour leur vie et leur sécurité. Nous n'éviterions pas, alors, des drames que l'institution que vous représentez serait alors fondée à dénoncer.

Des drames, il n'y a en a déjà que trop eu ces derniers mois à Calais. Mais combien de décès aurions-nous eu à dénombrer si nous n'avions pas sécurisé les accès au port et les abords du tunnel sous la Manche ? Si nous n'avions pas

mobilisé des renforts exceptionnels de forces de l'ordre, d'abord pour assurer la sécurité des migrants, ensuite pour démanteler les filières d'immigration clandestine ?

Nier cette réalité, la considérer comme « *une politique publique guidée par le risque de l'appel d'air* », pour reprendre votre expression, dénoncer la présence de forces de l'ordre qui assurent au quotidien la sécurité des Calaisiens et des migrants eux-mêmes, c'est méconnaître la réalité migratoire à laquelle l'Europe est confrontée. Parce que je ne peux, pour ma part, dans les fonctions qui sont les miennes, m'abstraire du réel, je vous indique que nous allons continuer d'agir avec détermination pour sécuriser la frontière, conjointement avec le gouvernement britannique qui a décidé en août dernier de contribuer à nos travaux à hauteur de vingt millions d'euros en plus des quinze millions d'euros qu'il a déjà accordés en 2014.

En effet, les passeurs doivent savoir qu'il est inutile de faire converger des migrants vers Calais et ceux-ci doivent avoir conscience que leurs espoirs seront vains. Nous devons le faire à la fois dans le souci d'éviter à nos concitoyens une situation dont ils vivent les répercussions au quotidien, par humanité, et au nom du sens des responsabilités.

Ensuite, vous soulignez que la situation à Calais serait gérée sous le seul angle de la police des étrangers et qu'elle illustre les limites d'une approche uniquement nationale, voire locale, alors que la question appelle des réponses de fond à l'échelle internationale.

Sur ce terrain également, je dois vous rappeler que la France a été en première ligne en Europe et a contribué très tôt à une prise de conscience, à l'échelle européenne, des enjeux de la situation migratoire nouvelle. Dès l'été 2014, alors que nous ne comptons encore qu'un millier de migrants à Calais, j'ai pris l'initiative, compte tenu des éléments en ma possession qui montraient que la situation pouvait se dégrader rapidement, de mobiliser l'ensemble des mes homologues pour que nous prenions des décisions coordonnées.

Les propositions que la France a formulées alors ont préfiguré les décisions qui ont été prises ces dernières semaines au niveau des instances européennes, au premier rang desquelles la mise en place de zones d'accueil dans les pays de première entrée afin de distinguer les migrants économiques, qui ont vocation à retourner dans leur pays d'origine, des personnes en besoin manifeste de protection, qui doivent être relocalisées de manière équitable dans les autres Etats-membres.

Ces initiatives, nous les avons prises en premier lieu pour répondre au défi de la situation calaisienne. Et nous avons établi également un dialogue nourri et constructif avec le Royaume-Uni dont j'ai obtenu qu'il s'engage dans la

gestion de ce dossier, comme jamais il ne l'avait fait jusqu'à présent, notamment en débloquant des moyens financiers importants pour des projets de sécurisation des infrastructures de transport et de prise en charge humanitaire.

\*  
\* \*

Votre rapport méconnaît ainsi une situation exceptionnelle. Certes, aucune situation, aucun contexte, si graves soient-ils, ne pourraient justifier la méconnaissance du droit et de nos principes. Mais, et c'est ma seconde observation, dans l'appréciation de la situation locale et des normes juridiques, votre rapport contient un certain nombre d'erreurs que je souhaite relever.

Sur l'hébergement d'urgence, le Gouvernement ne s'est pas dérobé à ses responsabilités. Compte tenu de la concentration exceptionnelle de migrants présents à Calais, il a fait le choix de prioriser la mise à l'abri des personnes vulnérables et a proposé aux autres, dès lors qu'elles s'engagent dans une procédure d'asile en France, un hébergement sur l'ensemble du territoire.

Cette analyse a notamment été partagée par MM. Jean ARIBAUD, Préfet honoraire, et Jérôme VIGNON, Président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion, auxquels j'avais confié une mission sur le sujet et qui ont estimé que, si l'hébergement de tous les migrants devait demeurer une perspective, le nombre de migrants présents aujourd'hui à Calais ne permettait pas de l'envisager à court terme.

A cet égard, vous rappelez vous-même dans votre rapport que les dispositions législatives aux termes desquelles ce droit bénéficie à « *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale* » font l'objet d'une interprétation jurisprudentielle claire s'agissant des étrangers en situation irrégulière. A leur égard, le principe de l'inconditionnalité de l'accueil ne vaut que dans les situations de vulnérabilité particulière et pour le temps strictement nécessaire à leur départ. A Calais, l'Etat s'efforce, dans un contexte migratoire difficile, de respecter cette obligation, en créant davantage de places pour les femmes et enfants. Un centre d'hébergement dédié aux femmes et aux enfants, d'une capacité de 100 places, a ainsi été ouvert en mars 2015. Il a été décidé de doubler la capacité d'accueil de cette structure. Les installations seront réalisées d'ici la fin de l'année. Dans l'attente, mes services travaillent à l'organisation d'un hébergement temporaire des femmes et enfants présents sur la Lande, qui ne trouveraient pas de solution ailleurs et ne souhaiteraient pas quitter Calais. Des dispositifs exceptionnels seront mis en place dans le cadre de la période hivernale. Dans ce même esprit, j'ai demandé à mes services d'étudier l'ouverture d'un centre de transit à distance de Calais vers lequel pourraient

être orientés pour un hébergement temporaire des migrants renonçant au passage au Royaume-Uni et souhaitant réorienter leur projet migratoire, le cas échéant vers une demande d'asile. J'ai également veillé à un effort exceptionnel de création de places pour les demandeurs d'asile. En revanche, je conteste votre analyse juridique selon laquelle il existerait dans notre droit positif une obligation inconditionnelle pour l'Etat d'héberger indéfiniment à Calais l'intégralité des migrants en situation irrégulière qui le souhaiteraient, s'ils ne sont pas vulnérables ou ne s'engagent pas dans une démarche d'asile en France.

Par ailleurs, je ne peux laisser dire, comme le suggère votre rapport, que l'Etat organiserait délibérément des conditions matérielles de vie indécentes. Au regard des décisions prises en la matière par le Gouvernement, ces insinuations sont au mieux injustes, au pire malveillantes. Je souhaite là encore vous rappeler sereinement ce que nous avons entrepris et les évolutions programmées.

Dès l'automne 2014, le Gouvernement a pris la décision d'ouvrir un centre d'accueil de jour pour mettre à la disposition des migrants un certain nombre de prestations auxquelles ils n'avaient jusqu'alors pas accès (repas, sanitaires, douches, accès à l'eau, permanence médicale). Ce centre a été ouvert en avril 2015 conjointement avec la mairie de Calais, qui a mis le terrain et le bâtiment à disposition, et « La Vie active », opérateur associatif qui en assure la gestion quotidienne. L'Etat en assure le financement et a déjà engagé plus de 13 millions d'euros.

A la suite de la constitution d'un campement sur la Lande à proximité immédiate du centre Jules Ferry, au printemps dernier, l'Etat a pris part aux aménagements de première nécessité qui ont été réalisés pour garantir la sécurité des occupants du campement : des chemins d'accès ont été aménagés pour assurer l'accessibilité aux véhicules de secours ou des forces de l'ordre, un éclairage public a été installé ainsi que des toilettes chimiques et des bennes à ordures.

Comme l'a indiqué le Premier ministre lors de sa visite à Calais le 31 août dernier, un projet d'aménagement du campement en camp de transit est en cours de réalisation. L'Etat y consacrera 18 millions d'euros, dont 5 provenant d'une subvention accordée au titre du Fonds européen Asile, Migration, Intégration.

Concernant l'accès à la procédure d'asile, vous avez noté les efforts qui ont été entrepris par l'ensemble des services de l'Etat pour renforcer l'information des migrants, améliorer les délais d'enregistrement des demandes d'asile ainsi que ceux des procédures d'instruction par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides. Le nombre de demandes d'asile enregistrées à Calais augmente ainsi chaque jour, pour atteindre au mois de septembre près de 100 nouvelles demandes recevables par semaine.

Vous estimez à cet égard que l'Etat manque à ses obligations en matière d'accueil et d'hébergement prévues par les directives européennes. Je dois, sur ce sujet aussi, vous rappeler des informations de nature à apaiser vos craintes. Si nous avons trouvé en 2012 un système d'asile à bout de souffle, loin des standards européens, ce dont je ne peux être tenu pour responsable, mes services s'emploient à mettre en œuvre dans des délais rapides la réforme de l'asile, promulguée le 29 juillet dernier. Cette réforme doit permettre, par une réduction drastique des délais et un hébergement directif, une amélioration substantielle de notre dispositif. L'Etat consent en outre un effort exceptionnel de création de places. Sur l'ensemble du quinquennat, ce sont ainsi 18.500 places en CADA qui auront été créées, auxquelles s'ajoutent environ 4000 places en accueil temporaire (AT-SA). En outre, pour tenir compte de la situation exceptionnelle qui prévaut localement, les demandes d'asile déposées par des migrants présents à Calais donnent lieu à une orientation prioritaire vers un hébergement dans le cadre du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. A ce jour, en 2015, ce sont plus d'un millier d'étrangers présents à Calais et y ayant déposé une demande d'asile qui ont pu être hébergés dans une autre région. Dans le contexte actuel de tension sur notre dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, ce résultat mérite d'être souligné.

Je relève également que, dans le même temps où vous dénoncez une violation des règles européennes, alors même que ce Gouvernement met tout en œuvre pour placer la France au meilleur standard européen, vous invitez l'Etat à en commettre une autre : vous appelez en effet à suspendre l'application du règlement Dublin III pour les demandeurs présents à Calais. Cette demande, qui revient à nier la crise migratoire actuelle, drainerait inmanquablement un flux conséquent de demandeurs d'asile vers Calais, pour bénéficier de cette dérogation. En outre, contrairement à ce que vous indiquez, la grande majorité des migrants présents à Calais n'a pas fait l'objet d'une prise d'empreinte dans un autre Etat de l'Union européenne. Seuls 24% des demandeurs sur les huit premiers mois de l'année relevaient de la mise en œuvre du Règlement Dublin III. Quant à une suspension générale du règlement Dublin III, entré en vigueur à la fin de l'année 2013, il mériterait davantage d'analyse qu'une simple allusion, si vous souhaitez aborder ce point complexe et difficile.

Sur les évacuations de campements illicites, je dois vous rappeler que le plus grand de ces campements avait été installé sur un site industriel chimique, en cours d'exploitation, qui exposait ses occupants à des risques pour leur santé et qui offrait des conditions sanitaires très dégradées. Il était aussi de ma responsabilité de mettre un terme à ces situations, compte tenu du nécessaire respect de la santé des personnes présentes. J'ajoute également que ces évacuations ont été réalisées sous le contrôle de la justice, qui les a toutes autorisées.

Vous faites référence dans votre rapport à une opération d'évacuation qui s'est déroulée le 2 juillet 2014 et qui a concerné 204 ressortissants étrangers, en soulignant qu'un jugement du tribunal administratif de Melun du 19 février 2015 a annulé l'obligation de quitter le territoire français de l'un d'eux au motif que le préfet aurait commis un détournement de pouvoir. Je dois vous informer que ce jugement, qui m'a immédiatement paru très contestable en droit, vient d'être annulé par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris en date du 7 octobre 2015 dont les motifs sont sans équivoque. Elle rappelle notamment que *« le fait que l'obligation de quitter le territoire français [soit prise] après un contrôle opéré à l'occasion de l'opération d'évacuation par les forces de l'ordre du domaine public de la commune de Calais ne saurait suffire à établir que l'autorité préfectorale n'aurait pas, en édictant cette obligation, poursuivi les objectifs en vue desquels lui ont été conférés les pouvoirs afférents à la police spéciale des étrangers, et qu'elle aurait seulement, ce faisant, entendu permettre l'évacuation du domaine public communal »*.

La Cour poursuit en rappelant qu'*« aucune disposition n'exige de l'autorité préfectorale qu'elle engage [des démarches en vue d'identifier la nationalité et d'obtenir un laissez-passer consulaire] avant même de décider de placer en rétention administrative un étranger soumis à une obligation de quitter le territoire sans délai faute pour lui d'être en possession de documents d'identité ou de voyage en cours de validité »*. Le détournement de pouvoir un temps invoqué n'a donc jamais existé en la matière, et je souhaite que vous puissiez m'en donner acte.

De même, vous auriez pu préciser que la Cour européenne des droits de l'Homme a rejeté les demandes dont elle avait été saisie, préalablement à cette opération d'évacuation, tendant au prononcé de mesures provisoires au titre de l'article 39 de son règlement et qu'elle a fait connaître, par un communiqué de presse publié le jour même de l'évacuation, que les garanties apportées par la France pour assurer l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables évacuées avaient été considérées comme suffisantes.

Je voudrais également souligner quelques-unes des inexactitudes factuelles de votre rapport :

- Outre les points d'eau du Centre Jules FERRY, qui est accessible tous les jours de 10h30 à 19h30 (et non de 12h à 19h comme vous le mentionnez), le campement de la lande compte actuellement 15 robinets, et non 3. Par ailleurs, à l'occasion de la restructuration du campement en camp de transit, il est prévu d'installer 9 blocs de WC avec points d'eau ;

- Lors du premier aménagement de la lande, ce sont 4 (et non 2) bennes à ordures de 20 m<sup>3</sup> qui ont été installées et réparties sur le terrain. Les services de la Ville de Calais procèdent à un ramassage des ordures ménagères autour de la lande et à l'intérieur de celle-ci. Ils envisagent de déplacer une des bennes et d'en ajouter une. Pour faire suite à une demande de la Ville de Calais, des discussions sont engagées entre la municipalité et l'Etat pour envisager l'intervention d'une société privée.

Concernant l'offre de soins, je veux vous communiquer les informations très précises rassemblées par les services de l'Agence régionale de Santé et de la préfecture du Pas-de-Calais auxquels le Gouvernement a demandé de demeurer très vigilants en la matière.

Le centre d'accueil de jour Jules FERRY comprend une infirmerie où le temps infirmier a été doublé depuis le 31 août 2015. Un infirmier est désormais présent toute la journée sur le site, d'abord dans l'infirmerie de la zone d'accueil des hommes de 10h à 15h, puis dans le centre d'hébergement des femmes et enfants de 15h30 à 17h. En fonction des pathologies observées, les migrants sont soignés sur place ou véhiculés par l'opérateur « La Vie Active », à l'aller et au retour, jusqu'aux locaux de la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) situés à côté de l'hôpital de Calais.

La PASS, dont les locaux sont, contrairement à ce que vous indiquez, indépendants du centre de dépistage anonyme et gratuit du VIH et des hépatites virales, accueille les patients dans des conditions conformes aux prescriptions en vigueur. Il m'est précisé que le service n'est pas installé dans des « préfabriqués », mais dans des structures modulaires qui ont fait l'objet d'un permis de construire en 2007 avec autorisation de l'Agence régionale d'hospitalisation. Des améliorations et rénovations ont été réalisées depuis cette date. Je dois vous indiquer qu'après son inspection en décembre 2013, la commission de sécurité a émis un avis favorable.

Le service de la PASS a bénéficié de différents renforts soignants depuis un an afin d'assurer la présence quotidienne de deux infirmiers par jour tout au long de la journée. Ce sont en effet 4 (et non 3) infirmiers à temps plein qui sont affectés à la PASS. L'activité du service est désormais répartie sur deux créneaux horaires : un créneau le matin de 9h30 à 12h45 où deux infirmiers réalisent, sur rendez-vous pris à partir du centre Jules FERRY, les pansements et des prises de sang ; un créneau l'après-midi de 13h30 à 17h30 où les infirmiers accueillent entre 30 à 50 consultants par jour, réalisent les soins prescrits et distribuent les médicaments sur prescription médicale si nécessaire. Cette organisation a permis de supprimer, en totalité, la file qui se constituait le matin dans l'attente de l'ouverture du service à 13h.

Vous soulignez également que l'offre en soins dentaires est insuffisante. Si les besoins sont certes importants, il convient néanmoins de souligner que la PASS de Calais s'est dotée depuis septembre 2014 d'un dispositif de soins dentaires et que cela constitue une exception par rapport aux autres PASS sur le territoire. Une vacation par semaine est réalisée et permet la réalisation de 10 à 15 interventions. Au besoin et selon la gravité de l'état dentaire, le chirurgien-dentiste réalise des soins spécifiques plus techniques à son cabinet, sans facturation de sa part.

Mes interlocuteurs insistent sur le fait que la PASS prend en charge tous les patients qui se présentent l'après-midi, même s'ils arrivent au-delà de l'heure de fermeture. Il n'y a pas de sélection. Tous les patients peuvent accéder à la salle d'attente sans filtre à l'entrée. A leur arrivée à la PASS, l'infirmier d'accueil réalise une évaluation de toutes les personnes présentes afin d'établir des ordres de priorité. L'affirmation selon laquelle seuls les patients accompagnés à la PASS par les associations seraient pris en charge n'est donc pas conforme à la réalité.

Selon la gravité de l'état de santé du patient, il est redirigé vers le service des urgences du centre hospitalier de Calais, situé à 150 mètres seulement, et dont les locaux sont visibles depuis la PASS. Un interprète présent indique avec exactitude le chemin à prendre. Celui-ci est identifié par une signalétique appropriée et traduite en anglais, italien et arabe. Si l'état de santé le requiert, les patients sont accompagnés d'un agent de la PASS et/ou d'un membre d'une association. Un patient en difficulté n'est en tout état de cause jamais envoyé seul aux urgences.

Vous dénoncez enfin comme indigne le système d'identification des patients qui a été mis en place au centre hospitalier. Le dispositif que vous décrivez renvoie à la procédure PG/DQA/002 applicable au 5 janvier 2013 visant à identifier administrativement les patients inconscients ou désorientés et non accompagnés et que le centre hospitalier applique, par extension, aux migrants qui refusent de décliner leur identité. Cette procédure ne leur est donc en aucun cas réservée et permet d'assurer la sécurité et la traçabilité des soins. D'autre part, cette procédure a été validée par les experts visiteurs de la Haute autorité de santé lors de leur visite de certification de décembre 2013, qui a abouti à la certification du Centre hospitalier de Calais sans réserve et sans recommandation.

Enfin, je tiens à revenir sur les violences que vous imputez aux forces de l'ordre dans des termes très généraux qui ne paraissent pas permettre d'établir des faits. Sur ce point, votre rapport se borne le plus souvent à rappeler des éléments déclarés par d'autres associations ou institutions que le ministère de l'intérieur a déjà eu l'occasion de démentir. Paradoxe, votre rapport souligne que bien peu des saisines qui vous ont été adressées ont permis d'établir des faits, et qu'en revanche, lorsque des faits sont établis, des enquêtes judiciaires ont lieu.

Plutôt que d'en déduire que lorsque des violences policières sont rapportées, le Gouvernement veille à ce que des poursuites soient engagées, votre rapport fait état « d'atteintes à l'intégrité physique des migrants » ou de « débordements », ce qui ne me semble pas un emploi rigoureux des termes.

Confrontées à une situation exceptionnelle extrêmement difficile, les forces de l'ordre, qui se trouvent en première ligne sur le terrain, accomplissent leurs missions en faisant preuve d'une conscience professionnelle exemplaire, comme en témoigne le très faible nombre de signalements ayant donné lieu à des procédures de l'IGPN : 3 en 2014 (dont 2 ont fait l'objet d'un classement sans suite par la justice), 6 depuis le début de l'année 2015, alors que le nombre de migrants présents sur place a plus que doublé pour atteindre à ce jour plus de 4000 personnes. Les quelques comportements inappropriés qui ont pu être relevés ont systématiquement donné lieu à des suites administratives, voire judiciaires. En tout état de cause, l'action des forces de l'ordre sur place, conduite dans le respect scrupuleux des droits et de la dignité des personnes migrantes, ne saurait être réduite à quelques faits isolés ou à des mises en cause non avérées. Je rappelle également que la mission des forces de police n'est pas seulement de "contenir" les migrants mais également de veiller à leur sécurité et à la sécurité des intervenants associatifs qui leur viennent en aide.

La situation à Calais est exceptionnellement difficile, dans le contexte migratoire européen que nous connaissons, et nul ne saurait le nier. Calais a toujours été un point de passage prisé pour le Royaume Uni et, sous l'effet de la crise migratoire, il est indéniable que la situation est chaque jour un peu plus tendue pour les forces de l'ordre, pour les associations, pour les migrants, pour les pouvoirs publics et - également, faut-il le rappeler - pour les Calaisiens. L'action qui est la mienne est, dans cette situation dont il ne sert à rien de taire la complexité, de faire respecter la loi, dans le respect de nos valeurs, et notamment du droit d'asile.

C'est une action qui implique un effort sans précédent de l'Etat pour améliorer les conditions de vie des migrants sur place, empêcher les intrusions massives dans le tunnel et sur le port, qui constituent des délits, lutter contre les filières de l'immigration clandestine et l'activité des passeurs, reconduire les migrants qui ne sont pas en besoin de protection, accorder un hébergement rapidement et de manière prioritaire à ceux qui demandent l'asile en France. C'est une action qui implique un effort sans précédent de l'Etat au plan diplomatique, qu'il s'agisse du cadre bilatéral avec le Royaume Uni ou du cadre européen.

Cette situation migratoire exceptionnelle et ses répercussions à Calais me semblent inviter chacun à la retenue et à la responsabilité. Si les solutions à cette crise étaient simples, évidentes, s'il suffisait d'ouvrir la frontière pour résoudre

définitivement cette crise migratoire, je pense que bien des ministres de l'intérieur avant moi auraient mis en œuvre cette préconisation.

Vous connaissez ma détermination à apporter des solutions durables à la crise migratoire européenne et aux difficultés de Calais, dans ce cadre. Je suis pleinement disposé à recevoir vos équipes pour échanger et confronter nos vues sur les meilleures solutions à apporter à cette crise. Mais permettez-moi de regretter que sur ce sujet sensible et difficile, votre institution n'ait pas davantage pris le temps de l'expertise approfondie et de l'analyse des causes et se soit bornée à une compilation d'éléments, souvent imprécis, voire inexacts. Je ne suis pas persuadé, à sa lecture, que votre rapport ait réussi, comme vous en formiez le vœu, à récuser les caricatures et les simplismes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le défenseur des droits, l'expression de ma haute considération.



Bernard CAZENEUVE